

DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE
Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche
**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
procurations : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRESENTS : Mesdames CHERVENKOV Martine, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, REBEIX Catherine, VAN DER PLAS Corine
Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, CHIROL OLIVIER, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Laurent ROUBINET

Objet : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Laurent ROUBINET pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une enveloppe fermée puis dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

- M. Jacques BARRY, seul candidat, a obtenu 9 (voix) voix.

M. Jacques BARRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

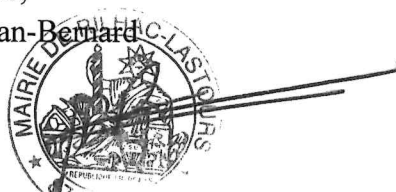
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie

Le Président de séance,

Mr RIVASSEAU Jean-Bernard



DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE

Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche

COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
procurations : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRESENTS : Mesdames CHERVENKOV Martine, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, REBEIX Catherine, VAN DER PLAS Corine
Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, CHIROL OLIVIER, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Laurent ROUBINET

Délibération – Nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE

Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche
**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
procurations : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRESENTS : Mesdames CHERVENKOV Martine, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, REBEIX Catherine, VAN DER PLAS Corine
Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, CHIROL OLIVIER, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Laurent ROUBINET

Objet : Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mandats électoraux et aux fonctions électives,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 mai 20 mars 2026, dûment rempli et signé,

Vu la délibération 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 3,

Vu la Candidature de liste de Olivier CHIROL, Catherine REBEIX, Jean-Bernard RIVASSEAU

Sont élus Adjoint au Maire

Olivier CHIROL (10 voix) 1^{er} adjoint

Catherine REBEIX (10 voix) 2^{ème} adjoint

Jean-Bernard RIVASSEAU (10 voix) 3^{ème} adjoint

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE

Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche
**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
procurations : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRESENTS : Mesdames CHERVENKOV Martine, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, REBEIX Catherine, VAN DER PLAS Corine
Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, CHIROL OLIVIER, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Laurent ROUBINET

Objet : montant des indemnités

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur CHIROL Olivier, Madame REBEIX Catherine et Monsieur Jean-Bernard RIVASSEAU, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Vu la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 386 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.10%,

Considérant que pour une commune de 386 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 24 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 28 % de l'indice maximal
- 1^{er} adjoint : 8,50 % de l'indice maximal
- 2^{ème} adjoint : 8,50 % de l'indice maximal
- 3^{ème} adjoint : 8.50 % de l'indice maximal

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat et au trésorier la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE

Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche
**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
procurations : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRESENTS : Mesdames CHERVENKOV Martine, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, REBEIX Catherine, VAN DER PLAS Corine
Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, CHIROL OLIVIER, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Laurent ROUBINET

Délibération – Délégations du conseil municipal au Maire

1) Préparer et passer les marchés publics

Le maire peut : préparer, passer et exécuter les marchés publics (travaux, fournitures, services) ; signer les marchés dans la limite d'un montant fixé par le conseil municipal

2) Décider de la conclusion ou de la révision des contrats

Le maire peut signer des contrats nécessaires au fonctionnement de la commune.

3) Louer ou mettre à disposition des biens communaux

Le maire peut décider de la location de salles communales et de conventions d'occupation temporaire.

4) Accepter les dons et legs

Le maire peut accepter les dons à la commune, sauf lorsqu'ils comportent des charges importantes.

5) Intenter ou défendre les actions en justice

Le maire peut engager une procédure judiciaire et défendre la commune devant les tribunaux. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

6) Régler les dommages causés à la commune

Le maire peut décider de règlements amiables pour des petits litiges.

7) Fixer certains tarifs municipaux

Le conseil peut autoriser le maire à fixer les tarifs de certains services.

8) Créer ou modifier ou supprimer les régies municipales

Le maire peut créer ou modifier ou supprimer une régie de recettes ou d'avances.

9) Exercer le droit de préemption

Le maire peut décider d'utiliser le droit de préemption urbain lorsque la commune souhaite acheter un bien.

10) Réaliser des emprunts

Le conseil peut autoriser le maire à contracter des emprunts dans certaines limites.

11) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers

12) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

13) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

14) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

15) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

16) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

17) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

18) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,

19) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

20) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

21) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal,

22) Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

23) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

24) De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

25) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE

Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche
**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
procurations : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRESENTS : Mesdames CHERVENKOV Martine, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, REBEIX Catherine, VAN DER PLAS Corine
Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, CHIROL OLIVIER, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Laurent ROUBINET

Délibération – Délégués des syndicats et organismes auxquels la commune adhère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de nommer les membres titulaires et les membres suppléants délégués auprès des Syndicats et Organismes auxquels la commune adhère.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants auprès des différents Syndicats et Organismes.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne les membres titulaires et suppléants selon le tableau joint.

Syndicats Organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Parc Naturel Régional	Laurent ROUBINET	Corine VAN DER PLAS
Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV)	Jacques BARRY	Martine CHERVENKOV
Syndicat de voirie	Jacques BARRY Martine CHERVENKOV	Olivier CHIROL Catherine REBEIX
Syndicat Vienne Briance Gorre (SVBG)	Jacques BARRY Jean-Bernard RIVASSEAU	Aurélie RANOUIL Michel VILLARS

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE

Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche
**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
procurations : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRESENTS : Mesdames CHERVENKOV Martine, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, REBEIX Catherine, VAN DER PLAS Corine
Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, CHIROL OLIVIER, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Laurent ROUBINET

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire explique que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget 2026, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025.

En outre, sur autorisation du Conseil Municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits, en investissement inscrits au budget 2025 (chapitres 20, 21, 23) étaient de 123 571,65 €. Le montant utilisé est de 5 313€. Les crédits restants sont de 118 258,65 €.

Le quart des crédits est égal à 29 564,66 € et sont à inscrire au chapitre 23, article 2315.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à procéder à l'engagement des dépenses dans la limite des prescriptions décrites, conformes à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jacques BARRY

